



**Fiche d'inscription:**

**Rétro Musique Auto**

*Dimanche 20 Mai 2018*

**Bessay Sur Allier**



**FICHE D'INSCRIPTION "VÉHICULE PARTICIPANT" 1 fiche à compléter par véhicule**

*Document à renvoyer à Sylvie DUBOIS . 26 rue du Maquis de Chaugy. 03340 Bessay Sur Allier, accompagné du règlement à l'ordre de l'Indépendante de Bessay.*

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Téléphone (portable) :** .....

**Email :** .....

**Nom du club (facultatif) :** .....

**Je renseigne mon véhicule :**

**Marque :** .....

**Modèle :** .....

**Année :** .....

**Numéro d'immatriculation**.....

**Repas :**

**Prix par personne :**

Adulte : 12€

Nombre de repas : \_\_\_\_\_

Enfant moins de 12 ans : 8€

Nombre de repas : \_\_\_\_\_

**Total prix repas :** \_\_\_\_\_

**Formule 1 : participation à la journée entière pour 1 véhicule et son équipage 15€**

- 1 plaque rallye.
- 1 sac d'accueil par voiture.
- 1 café d'accueil offert par membre d'équipage.
- Balade musicale et touristique entre Sologne et Val d'Allier au volant de votre voiture ancienne (50 km)
- Exposition du véhicule
- Concert de l'Indépendante en plein air alliant les voitures anciennes et la musique.

**Formule 2 : Participation à l'exposition et au concert 8 €**

- 1 plaque Rallye.
- Exposition du véhicule
- Concert de l'Indépendante en plein air alliant les voitures anciennes et la musique.

Votre dossier d'inscription sera vérifié, validé par l'organisation à réception du règlement.

**Montant TOTAL :**

Formule 1 : \_\_\_\_\_

ou

Formule 2 : \_\_\_\_\_

Repas : \_\_\_\_\_

**Total à régler :** \_\_\_\_\_ €

**Je certifie** que mon véhicule est en règle, autorisé à circuler sur la voie publique et assuré. Je m'engage à respecter le règlement de la manifestation et le Code de la Route. En aucun cas la responsabilité des organisateurs de l'Indépendante de Bessay/Allier ne saurait être engagée en cas d'accident.

Cadre réservé à l'organisation :

Fait à.....le.....



# *Société Musicale Indépendante de Bessay / Allier*

Bessay / Allier, le 28 janvier 2018

Mesdames, messieurs,

Les membres de l'harmonie l'Indépendante de Bessay / Allier sont heureux de vous faire part de l'avancement concernant l'organisation en partenariat avec le Rétromobile club Dompierrois de sa première journée Rétro Musique Auto qui aura lieu **le Dimanche 20 Mai 2018** (week end de Pentecôte). Nous vous remercions de l'accueil que vous nous avez apporté suite à la première communication et nous vous signalons que notre manifestation inédite est retenue dans le calendrier 2018 de celles annoncées sur « Rétrocalage ».

Vous trouverez ci-joint toutes les informations relatives à l'organisation, communication et inscription à cette manifestation.

Le programme de la journée est le suivant :

**Matin: balade musicale entre Sologne et Val d'Allier en partenariat avec le club automobile de Dompierre / Besbre.**

Après un café d'accueil, le départ est fixé à 9 heures. Cette balade de 50 kilomètres, limitée à 80 véhicules immatriculés avant 1980, sillonnera les communes limitrophes à Bessay / Allier, afin de faire découvrir notre patrimoine communal, des paysages et des lieux surprenants, sans oublier bien sûr notre mythique Nationale 7. A mi- parcours, nous proposons une halte chez un collectionneur fort connu avec accueil musical et collation offerte aux participants.

Retour de la balade vers 11 heures 50 à Bessay / Allier et prestation de la chorale de l'Indépendante en l'église St Martin.

Le coût d'inscription est fixé à 15 € par véhicule. Ce prix comprend le sac et café d'accueil, le road book, la plaque rallye, une place pour exposer le véhicule et le concert de l'après midi.

Siège social : Mairie 03340 BESSAY / ALLIER  
Association agréée en Préfecture de l'Allier- n°03  
Président : Bernard Mousset : 06.88.18.33.55

[independantebessay.pagesperso-orange.fr/](http://independantebessay.pagesperso-orange.fr/) et <https://fr-fr.facebook.com/Indépendante.de.Bessay>

### **Midi : Repas**

Possibilité de repas chaud sur réservation au prix de 12.00 € pour les adultes et 8 € pour les enfants de moins de 12 ans.

### **15 heures : Spectacle voitures anciennes en musique.**

Moment fort de la journée durant lequel l'Indépendante offrira un spectacle musical inédit d'environ 2 heures qui rappellera à chacun des moments forts du cinéma et de la vie passée. *Mais n'en disons pas trop !!!*

### **Toute la journée: Exposition des véhicules**

Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Arnaud Dubois au 04 70 42 18 43 ou Pierre Fagnaud au 04 70 43 01 24.

Pour compléter cette information, vous trouverez ci-joint :

- L'affiche de notre manifestation
- Le bulletin d'inscription de votre véhicule à la journée
- Le règlement général de la balade.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et espérons vous compter parmi nous lors de cette journée où Bessay / Allier retrouvera ses grandes heures de la route Nationale 7. Que la musique et les voitures soient le « film » commun de nos passions.

Les organisateurs



Siège social : Mairie 03340 BESSAY / ALLIER  
Association agréée en Préfecture de l'Allier- n°03  
Président : Bernard Mousset : 06.88.18.33.55

[independantebessay.pagesperso-orange.fr/](http://independantebessay.pagesperso-orange.fr/) et <https://fr-fr.facebook.com/L-Indépendante-de-Bessay>





# RETRO MUSIQUE AUTO

Balade musicale en voitures anciennes  
Dimanche 20 mai 2018



## REGLEMENT GENERAL

### ARTICLE 1: GENERALITES

1.1

La Société Musicale l'Indépendante de Bessay,  
Mairie – 03340 Bessay\_sur\_Allier  
Tel : 06 88 18 33 55 – 04 70 42 18 43 – 04 70 43 01 24  
Mail : rmabessay@gmail.com

organise le dimanche 20 mai la première journée « Rétro Musique Auto ».

Il s'agit d'une balade musicale et touristique pour voitures d'époque sur le territoire de la commune de Bessay et des communes voisines. Cette balade est limitée à 80 véhicules réputés de « collection ».

### 1.2 Description de la manifestation.

La présente manifestation est ouverte à tous véhicules de tourisme ou utilitaires réputés de « collection » présentant un intérêt historique.

Le parcours de la balade sera représenté en fléché métré.

### ARTICLE 2: PROGRAMME

- Clôture des inscriptions le 11 mai 2018
- Accueil des participants le 20 mai 2018, à partir de 8h
- Départ de la 1ère voiture le 20 mai 2018 à 9h
- A partir de 11h50, aubade de la chorale en l'église Saint-Martin de Bessay-sur-Allier
- A partir de 12h, repas à la salle polyvalente de Bessay-sur-Allier
- A partir de 15 h, concert – défilé accompagné par l'Indépendante de Bessay-sur-Allier
- Dispersion des participants à partir de 18h00
- Exposition statique des véhicules durant toute la journée dans les rues de Bessay-sur-Allier.

## ARTICLE 3: VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE

Sont admissibles tous les véhicules réputés de « collection » en parfait état d'origine ou restaurés sans modification de leur état d'origine.

Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.

Les organisateurs fixent le nombre de participants à 80 pour la balade, l'exposition statique demeurant libre. Ils se réservent le droit de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et de la manifestation, ainsi que les véhicules non conformes au règlement ci-dessous, ou ne répondant pas aux normes techniques ou administratives.

### 3.1 Vérifications administratives.

Pour la balade, l'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification administrative des documents afférant au véhicule et à son conducteur. Le cas échéant elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

En cas de besoin l'organisateur se réserve donc le droit de procéder à la vérification des documents suivants :

- permis de conduire du conducteur
- les documents du véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

### 3.2 Examen du véhicule.

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser la participation du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement si l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur la fiche d'inscription.

## ARTICLE 4: DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

### Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes.

Le parcours est décrit dans un carnet de route selon la méthode du fléché métré.

### 4.1. Plaques-départ.

- L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque de rallye, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'ordre des départs est laissé à la discrétion de l'organisateur.
- Chaque participant recevra, au départ le détail de l'itinéraire pour rejoindre l'arrivée.

### 4.2 Circulation et assistance.

Les participants **devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance avec un véhicule porte-engin est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours de la matinée devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

#### 4.3 **Circulation et stationnement dans les lieux privés et publics.**

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles de circulation et de stationnement définis conjointement par les organisateurs et les propriétaires des espaces privés accueillant la randonnée. Les conducteurs doivent respecter en ces lieux les injonctions des organisateurs et de leurs représentants. Ils empruntent exclusivement les allées prévues à cet effet et doivent porter une attention toute particulière au respect des pelouses et espaces verts. Tout manquement à ces règles pourrait entraîner de la part des organisateurs une exclusion immédiate de la manifestation.

### **ARTICLE 5: PUBLICITE ET ANNONCE DES PARTENAIRES**

5.1 Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer sur les plaques distribuées, ainsi que sur tous les documents de bord offerts aux équipages une ou plusieurs publicités pour le compte des partenaires de l'association « Société de Musique l'Indépendante de Bessay-sur-Allier » et de la randonnée.

5.2 L'organisation se réserve le droit de faire des photos des véhicules présents et de leurs occupants et de les utiliser à des fins promotionnelles ou sur les supports numériques de l'association sous forme de galerie de photos. En cas d'opposition de votre part, merci de cocher la case à la fin de ce document.

### **ARTICLE 6: ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts corporels et matériels pouvant arriver à son véhicule, ainsi que ceux causés à autrui, **ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.** C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

### **ARTICLE 7: APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 8: ENGAGEMENT.**

8.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits par véhicule participant et du règlement de la formule de restauration pour ceux qui le désirent sont à adresser par voie postale à : **Société Musicale l'Indépendante de Bessay, Chez Sylvie Dubois 26 rue de Maquis de Chaugy – 03340 Bessay-sur-Allier**, ou par mail à : **[rmabessay@gmail.com](mailto:rmabessay@gmail.com)**, (envoi du règlement par chèque impératif par courrier).

8.2. Le nombre des véhicules engagés à la balade est fixé à 80.

8.3. Clôture des inscriptions le 11 mai 2018.

8.4. Les demandes d'engagement doivent impérativement être complètes (*fiche d'inscription dûment renseignée, règlement ci-présent*) et accompagnés du règlement libellé à l'ordre de «l' Indépendante de Bessay ».

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

8.5. Le participant préalablement inscrit, absent le jour de la manifestation, ne pourra prétendre à aucun remboursement, la somme versée préalablement restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

8.6. Les droits d'engagement comprennent :

- la plaque de la randonnée pour les participants à la balade « entre Sologne et Val d'Allier »
- le carnet de route pour les participants à la randonnée du matin
- le sac d'accueil pour les participants à la randonnée du matin
- café d'accueil et pot de l'amitié pour les participants à la balade du matin.

8.7. Toute personne qui désire prendre part à la balade est invitée à renvoyer la fiche d'inscription prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Fait à Bessay-sur-Allier, le 20 Janvier 2018

Le président.

Bernard MOUSSET

- Je m'oppose à la publication par l'association de photographies représentant mon véhicule, ainsi que son équipage.